



COMMUNE DE CIEUTAT

**Nombre de membres en
exercice** : 14

Présents : 12

Votants : 13

Séance du 12 septembre 2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée le 06 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

Représentés : Christine FOURTANE représentée par Vivien PUERTOLAS

Excuses : Raymond FILBET

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 20h40.

Monsieur le Maire nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

Une procuration a été donnée par Christine FOURTANE représentée par Vivien PUERTOLAS.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2024

Le procès-verbal est approuvé avec 13 voix pour.

Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

- Renouvellement de l'autorisation d'implantation pour le Food truck pizza, jusqu'au 31/12/24
- Facturation des redevances d'occupation pour le parking du Castillon (1190 € au 31/07/24 - Reste à facturer 920 €)
- Décision d'intégrer les parcelles F 1071,1072 et 1073 (abandon perpétuel - Pailhon) au domaine non cadastré de la commune
- Autorisation pour mise en place d'un relais "Calmos" à l'attention des motards pour la journée du 11 août sur le parking de la Chapelle
- Prise d'un arrêté d'interdiction de dépôts sauvage antenne WIMAX
- Remblaiement antenne
- Elaboration et signature des tableaux d'avancement de grade
- Rédaction d'un cahier des charges pour la consultation des entreprises concernant le curage des fossés (Entreprises DARRE - BARBE - DASTUGUE°)
- Rédaction d'un cahier des charges pour la consultation des entreprises concernant les travaux d'aménagement de l'aire de jeux (Entreprises GEOVIA - SBTP - DASTUGUE - ROUTIERE DES PYRENEES)
- Rédaction d'un cahier des charges pour la consultation des entreprises concernant les travaux pour la mise en place d'une réserve incendie (Entreprises DARRE - BARBE - TERRASSEMENT DE MONTGAILLARD)

Objet : DE 2024 038 - Convention CCHB - Commune : Espace de vie sociale

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur PAILHON rappelle que la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a mis en place un Espace de Vie Sociale (EVS) sur le territoire depuis mars 2022, dans le cadre d'une convention CCBH -CAF.

L'EVS a vocation à animer des actions (sociales, culturelles, sportives, etc.) sur toutes les communes de la CCHB. Il développe également des actions thématiques durant le temps périscolaire sur l'ensemble des écoles de la CCHB. Des interventions ont eu lieu à CIEUTAT durant l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé à la commune de passer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Haute Bigorre dans le cadre de laquelle des projets pourront être menés entre la commune, l'école de CIEUTAT et la CCHB sur des axes culturels, artistiques et sportifs.

Cette convention, d'une durée initiale de 1 an, serait renouvelable deux fois par tacite reconduction. Les actions seraient animées par l'EVS ou un intervenant extérieur. Les animations seront financées par l'EVS.

Il fait lecture de la convention, sur laquelle sont indiqués les différents intervenants pouvant agir dans le cadre de ces projets et demande au conseil municipal de se positionner.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, le conseil municipal de CIEUTAT :

- Valide la mise en place d'une convention de partenariat entre la CCHB et la commune selon les objectifs ci-dessous précisés
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Objet : DE 2024 039 - Intervention occitan école Année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur PAILHON informe l'assemblée du courrier reçu du Conseil Départemental concernant la reconduction des cours d'occitan à l'école primaire. C'est l'association PARLEM qui dispense depuis plusieurs années ses cours d'occitan à l'école de Cieutat. Depuis quelques années, les interventions sont planifiées à hauteur de 30 min pour la maternelle et 1 h pour chaque classe de primaire.

La commune a été informée que la tarification appliquée (part communale) pour la rentrée scolaire 2024/2025 serait de 825 € par classe de primaire et de 412,50, € par classe de maternelle, contre 751 € et 375,50 € l'année passée, soit une augmentation globale de 185 € pour l'ensemble des classes de la commune. Cette augmentation fait suite à la prise en compte des coûts de l'Association PARLEM, qui n'avait pas modifié sa politique tarifaire depuis 2022. Il est toutefois rappelé qu'une augmentation de 90 € avait été déjà constatée entre l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023.

Pour rappel, ces interventions sont financées à hauteur de 45 % par le Département et l'Office public de la langue Occitane, et de 55 % par la commune.

Le montant à prendre en charge par la commune, pour ces deux heures et demie de cours, serait donc de 2062,50 €.

Un débat s'engage sur le maintien des cours d'occitan et la problématique du recouvrement mis en oeuvre par la Calendreta auprès des communes du secteur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, avec voix pour, voix contre et abstention :

- Accepte le maintien des cours d'occitan à hauteur d'une heure pour chaque classe de primaire et d'une demi-heure pour la classe de maternelle
- Valide la prise en charge de la dépense de 2 062,50 € pour l'année scolaire 2024-2025

Objet : DE 2024 040 - Voirie communale : rétrocession département/commune

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une demande de rétrocession au département afin que l'impasse du Hailla soit officiellement inclus dans la voirie communale.

Il rappelle que cette impasse était autrefois une partie de la route départementale qui relie Bagnères à l'Escaladieu. Depuis la création du rond-point, cette partie de voie est devenue une impasse et ne dessert que les riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec voix pour, voix contre, abstention :

- demande à ce que la voie dénommée "impasse du Hailla" soit rétrocédée à la commune
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à cette opération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant

Objet : DE 2024 041 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Haute Bigorre - Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal (PADDi) du projet de PLUi de la Haute-Bigorre

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur PAILHON informe l'assemblée du fait que le projet d'aménagement et de développement durable (PADDi) doit faire l'objet d'une présentation au sein de chaque conseil municipal des communes de la CCHB. Il doit faire l'objet d'un débat, qui doit être acté par une délibération sans vote du conseil municipal. Les observations doivent être retranscrite dans un compte rendu annexé à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 101 et suivants, L 151-11 et suivants et R 153-3

Vu L'article L 151-5 du code d l'urbanisme précise que le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,

3° le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Vu l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui précise que les orientations générales du PADD du PLUi doivent être soumises à débat **au sein des conseils municipaux des communes membre de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre**. Ce débat doit intervenir au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi (en l'absence de débat à cette date au sein d'un conseil municipal, ledit débat est réputé tenu ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Bigorre, approuvé par la délibération n° 2021-01 en date du 18 février 2021 du conseil Communautaire de la Haute-Bigorre

Vu la délibération N° 2020-141 en date du 7 décembre 2020, la Communauté de Communes de la Haute Bigorre a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu la délibération N° 2024-0060 en date du 4 juillet 2024 actant le tenue débat du PADDi en conseil communautaire et vu la transcription du débat annexée à la présente

Vu le projet de PADD du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération,

Il est exposé :

Le PADDi est une pièce maîtresse du dossier du PLUi car il détaille les orientations du projet politique pour l'aménagement de la communauté de communes à l'horizon des 15 ans à venir

Le projet s'inscrit dans le respect de la **compatibilité** avec le SCoT approuvé le 21 février 2021, il s'appuiera sur les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT en intégrant les nouvelles obligations que la loi Climat et Résilience d'Août 2021 prévoit, et en particulier la trajectoire conduisant à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050.

La phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges et d'atelier avec les élus communaux à l'échelle du territoire de la Haute Bigorre, a permis de mettre en évidence les enjeux de territoire.

L'analyse des enjeux issus du diagnostic et les échanges partagés tout au long de cette 1^{ère} phase ont conduit à définir trois grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés.

AXE 1 – Favoriser le développement économique et répondre aux enjeux de demain

Cet axe vise à renforcer le système productif industriel et artisanal, à équilibrer l'aménagement commercial, à affirmer le rôle de l'agriculture, à accompagner le développement du tourisme dans leurs contributions à l'équilibre de l'économie locale

AXE 2 – Renforcer l'attractivité du cadre de vie et valoriser les ressources

Cet axe met en évidence la nécessité

- De **conserver l'attractivité du cadre de vie des habitants** en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, en valorisant le patrimoine bâti, en préservant les entités paysagères spécifiques du territoires (Cône de vue...)

- De préserver et valoriser les ressources du territoire à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, du maintien de l'activité et des espaces agricoles et en permettant le développement des énergies renouvelables

AXE 3 – Tirer parti du cadre de vie et de l'attractivité économique pour accueillir des nouveaux habitants

Cet axe vise à répondre aux besoins en logement liés à l'évolution démographique projetée soit 850 habitants. Le PLUi reprend les objectifs du SCoT pour la création d'environ 2000 logements repartis en cohérence avec l'armature urbaine définie par le SCoT en travaillant sur la capacité à mobiliser les locaux vacants, sur les friches, sur les espaces déjà urbanisés afin de chiffrer un objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain en cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience.

Considérant que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil municipal, doit avoir lieu pour la poursuite de la procédure qui sera consigné dans la transcription de la séance

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames messieurs les membres du Conseil Municipal, de débattre sur le PADDi, préalablement transmis et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus.

Décide de prendre acte de la tenue du débat sans vote organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADDi du projet du PLUi de la communauté de communes de la Haute-bigorre tel qu'annexé à la présente délibération :

-De transmettre les remarques suivantes :

AXE 1 – Favoriser le développement économique et répondre aux enjeux de demain

Aucune remarque du conseil municipal

AXE 2 – Renforcer l'attractivité du cadre de vie et valoriser les ressources

Aucune remarque du conseil municipal

AXE 3 – Tirer parti du cadre de vie et de l'attractivité économique pour accueillir des nouveaux habitants

Aucune remarque du conseil municipal

Objet : DE 2024 042 - Subvention Parents d'élèves - Fête de la musique

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation de la fête de la musique a été rendue possible par la participation active de l'association des parents d'élèves de la commune.

Afin de compenser les frais engagés par cette association à l'occasion de cette manifestation, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 760 €

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, le conseil municipal :

- valide le versement d'une subvention de 760 € à l'association des parents d'élèves
- charge Monsieur le Maire de la mise en oeuvre de cette décision

Objet : DE 2024 043 - Annulation de la délibération DE24-031 Convention SEML du Tourmalet

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en séance du 24 mai dernier concernant une convention à établir entre la commune de CIEUTAT et la SEML du Tourmalet et sur laquelle le conseil municipal a donné son accord.

Si le projet de convention présenté a bien été présenté par la SEML, les parties prenantes sont en fait la commune et le Syndicat Mixte de la station du Tourmalet, et ce sont bien ces deux entités qui sont mentionnées sur ladite convention.

Pour rappel, ce syndicat est l'autorité organisatrice chargée du service des remontées mécaniques sur le domaine skiable du Grand Tourmalet, dont l'exploitation a été déléguée à la SEML du Grand Tourmalet depuis juin 2020.

Les termes de la délibération sont donc inexacts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour :

- Décide de l'annulation de la délibération DE 2024-031 du 24 mai 2024
- Charge Monsieur le Maire de la transmission de cette décision

Objet : DE 2024 044 - Convention Commune / Syndicat mixte de la station du Tourmalet

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire indique que, suite à l'annulation de la délibération DE 2024-031 validée précédemment lors de la séance de ce jour, il convient de rétablir le choix du conseil municipal sur la convention à établir entre la commune de CIEUTAT et le Syndicat Mixte de la station du Tourmalet concernant l'utilisation des parcelles propriété de la commune de CIEUTAT et incluses dans le domaine skiable du Grand Tourmalet.

Il rappelle le contenu de la convention et notamment l'article 7 relatif aux dispositions financières.

Par cette convention, la commune serait rémunérée sur la base d'une partie fixe, dont le montant est établi à 30 000 €, indexé de 1,5 % chaque année et d'une partie variable, dont le pourcentage sera fonction du chiffre d'affaires annuel. Il est précisé que la part variable ne sera due qu'en cas de résultat excédentaire de l'exploitant du domaine skiable et que le montant annuel de celle-ci ne pourra excéder la somme de 15 000 €.

Il est demandé aux membres du conseil de se positionner sur cette convention.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, le conseil municipal :

- accepte la mise en place d'une convention entre la commune de CIEUTAT et le Syndicat Mixte de la station du Tourmalet
- valide le contenu de la convention présentée
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Objet : La Mongie Récupération loyer domaine skiable

Rapporteur : Philippe DANSAUT

En l'absence d'un document attendu, ce point est reporté à une séance ultérieure

Objet : DE 2024 045 - Avancement de grade : création de trois emplois permanents, mise à jour du tableau des emplois avec suppression des anciens emplois

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les échanges ayant eu lieu en séance du conseil municipal du 18 juin dernier concernant la question de l'avancement de grade pour trois des agents de la commune.

Il rappelle que, conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondants aux grades d'avancement et la suppression des emplois d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1er octobre 2024 :

- d'un emploi d'**Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles** à temps non complet à raison de 24,79 heures hebdomadaires,

- d'un emploi d'**Adjoint technique territorial principal de 1ère classe** à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

- d'un emploi d'**Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

et la suppression, à compter du 1er octobre 2024

- d'un emploi d'**Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles** à temps non complet à raison de 24,79 heures hebdomadaires,

- d'un emploi d'**Adjoint technique territorial principal de 2ème classe** à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

- d'un emploi d'**Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal, décide d'adopter la modification des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Le nouveau tableau des emplois mis à jour est annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er} OCTOBRE 2024

Libellé	Cadre d'emploi	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emplois vacant	Position statutaire	Quotité travail hebdomadaire
Services Administratifs								
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif Territorial	C	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Activité	20 h
Services Techniques								
Agent d'entretien territorial	Adjoint technique Territorial	C	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Activité	28 h
Agent d'entretien territorial	Adjoint technique Territorial	C	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Activité	28 h
Ecole / Périscolaire								
ATSEM	ATSEM	C	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	0	Activité	24,79 h (annualisées)
Agent cantine, garderie, entretien	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	1	0	Activité	20 h annualisées (temps partiel 50 % de droit)
Agent cantine, garderie, entretien	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	1	0	Activité	20 h annualisées
Agent entretien	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	1	0	Activité	10 h annualisées

Objet : Questions diverses

SPANC

Suite aux courriers envoyés concernant la mise en conformité des systèmes d'assainissement individuels, 6 administrés ont été reçus. Ces derniers souhaitent se mettre en conformité.

Travaux

Début des Travaux sur la voirie de la Coumette - Courrier d'information transmis aux riverains

Début des travaux d'enfouissement de la ligne HTA entre l'usine et le poste situé au niveau du 19 Marque Dessus)

Mr le Maire demande que la commission travaux effectue une visite sur les voies Gd CARREROT et Haranca pour préparer les travaux de 2025.

Visite de l'ADAC le 20 septembre pour travailler sur les points suivants :

- Réaménagement de la place du 19 mars
- Accessibilité PMR du cimetière et de l'église
- Récupération des terrains communs du cimetière
- Réflexion sur l'évacuation des eaux pluviales du toit de l'église

Ressources Humaines

Renouvellement du contrat d'un agent contractuel et réflexion sur la mise en place d'un CDI pour 2025 (Dernière année en CDD).

Modification des congés payés d'un salarié pour la nécessité du service (travaux aire de jeux).

Prévoyance : Etablissement d'une convention avec le CDG 65

Forêt

Monsieur le Maire propose la mise à jour du règlement d'attribution de la coupe affouage, suite aux différentes réclamations de certains administrés.

Monsieur Puertolas informe l'assemblée qu'un arbre est tombé sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé, Monsieur le Maire propose de faire cuber celui-ci et de proposer au propriétaire de la parcelle aux conditions de vente des chablis

CCHB

Monsieur le maire informe l'assemble que le devenir de l'abattoir de Bagnères est très incertain avant la fin de l'année.

Manifestation

Une réunion pour l'organisation d'Octobre Rose est à programmer.

La séance est levée à 22h24